



## Démission collective de mon entreprise et convention

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

J'ai démissionné de l'entreprise qui m'emploie actuellement, lettre de démission remise en main-propre le 06 juin 2010.

Cette entreprise dépend de la la convention collective de la métallurgie, ingénieurs et cadres.

Mon préavis légal est de 3 mois mais j'ai demandé à quitter définitivement la société qui m'emploie le 19 aout 2010 ou au plus tôt possible, sans rémunération de la période de préavis non effectuée.

Y a t'il un délai légal de réponse à ma demande?

Si oui quel est il et comment mon employeur doit il me signifier son acceptation ou non de la date proposée?

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Bonjour,

J'ai démissionné de l'entreprise qui m'emploie actuellement, lettre de démission remise en main-propre le 06 juin 2010.

Cette entreprise dépend de la la convention collective de la métallurgie, ingénieurs et cadres.

Mon préavis légal est de 3 mois mais j'ai demandé à quitter définitivement la société qui m'emploie le 19 aout 2010 ou au plus tôt possible, sans rémunération de la période de préavis non effectuée.

Y a t'il un délai légal de réponse à ma demande?

Si oui quel est il et comment mon employeur doit il me signifier son acceptation ou non de la date proposée?

Non, l'entreprise n'est absolument pas tenue de répondre à votre courrier, et on ne peut déduire de son silence ni son acceptation, ni son refus définitif.

Si l'employeur ne répond pas, vous devez exécuter votre préavis jusqu'au bout, en tout cas en théorie.

Très cordialement.

-----  
Par Sassou

Hello,

Je te conseille de contacter Maître BLANC-LAVAL  
[url=http://www.abl-avocat-paris.com/]http://www.abl-avocat-paris.com/[/url] C'est une superbe avocate ! très compétente.

Bon courage !